



VILLE DE
Colombiers
Canal du Midi

ARRÊTÉ DU MAIRE 085-2024

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°6 DU PLU DE LA COMMUNE

Le Maire de COLOMBIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants, relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, relatifs au déroulé de l'enquête publique à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la révision générale du PLU, le Plan Local d'Urbanisme, approuvée par Délibération du Conseil Municipal en le 11 mars 2013 ;

Vu la modification n°5 du PLU approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 19 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Maire du 18 juin 2024 engageant la modification de droit commun N°6 du PLU de Colombiers ;

Vu la notification du projet de modification N°6 du PLU aux personnes publiques associées tel que prévue à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis par la MRAe le 12 août 2024 sur la modification N°6 du PLU de Colombiers ;

Vu la décision du tribunal administratif de Montpellier du 5 août 2024 désignant M. Jacques ARMING, ingénieur territorial principal retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 7 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 17h00 soit 19 jours consécutifs à une enquête publique portant sur la procédure de modification N°6 du PLU.

La Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne se sont associées au sein du Syndicat mixte du PRAE Pierre-Paul Riquet pour créer le parc d'activités économiques « Pierre-Paul Riquet » destiné à renforcer l'offre d'installation des entreprises. Ce parc se positionne en zone AUe3 du PLU de Montady et en zone AUe du PLU de Colombiers. La réglementation d'une partie de ces zones doit évoluer pour, en adéquation avec les besoins des entreprises ciblées et les enjeux paysagers du secteur, porter à 15 m la règle de hauteur maximale des constructions sur les lots et renforcer les règles de plantations et d'insertions paysagères des constructions du projet.

C'est dans cette perspective que les Communes de Colombiers et de Montady, en tant qu'autorités compétentes en matière de PLU sur leur territoire respectif, font évoluer de concert leurs documents d'urbanisme respectifs. La Commune de Colombiers a ainsi engagé la modification N°6 de son PLU.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2024

Application agréée e-f-jug@info.com

99_AR-034-2134 00815-2024 0912-ARR 085_2024

Article 2 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Mme Sophie LEMAITRE, Région Occitanie (Téléphone 04 67 22 94 26 – Courriel : sophie.lemaitre@laregion.fr).

Article 3 : le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Jacques ARMING, ingénieur territorial principal retraité.

Article 4 : Le dossier d'enquête (version papier et numérique) sera tenu en Mairie de Colombiers, Carrefour des Droits de l'Homme, à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Colombiers. Une version numérique sera également disponible sur le site internet de la commune : <https://www.ville-colombiers.fr/>

Article 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Colombiers à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou sur l'adresse mail : prae.colombiers@gmail.com.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations des intéressés lors de ses permanences les :

- Lundi 7 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 25 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Article 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- *Midi Libre édition Béziers.*
- *Hérault Tribune.*

15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le même avis sera affiché en mairie et à l'entrée du parc d'activités économiques Pierre-Paul Riquet ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.ville-colombiers.fr/>).

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport d'enquête et rédigera ses conclusions motivées. Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers et à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site de la commune pendant une année.

Article 9 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Sous-préfet de Béziers ;
- Président du Tribunal administratif de Montpellier ;
- Commissaire enquêteur.

Fait à COLOMBIERS, le 12 septembre 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de

2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,

Alain CARALP



Appiché le 18 septembre 2024

